

Envoi : 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-7-6-7

Séance du vendredi 6 juillet 2018

SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DES RIVIERES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU les délibérations de la Commission permanente n° CP-2013-6-6-1 du 14 juin 2013 et n° CP-2014-5-6-7 du 16 mai 2014 relatives au programme d'aménagement des rivières,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 1^{er} juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accepte de lever la déchéance quadriennale et de proroger le délai de validité de l'aide accordée à la Commune de Jungholtz pour la mise en place d'un dessableur rue Sainte-Anne (dossier n° ARC11206) jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 3 750 € TTC (paiement unique),
- accepte de proroger le délai de validité de l'aide accordée à la Commune de Buschwiller pour l'aménagement d'un dessableur rue du Golf (dossier n° CTV00981) jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 6 650 € TTC (paiement unique),
- approuve et programme les 7 nouveaux dossiers d'aides aux Syndicats de Rivières dont le détail figure à l'annexe 1 à la présente délibération pour un montant global de subventions de 211 166,67 €. Ces aides seront versées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat. Les montants des aides départementales seront prélevés sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

M. HABIG ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte de l'ILL

Mme MARTIN ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte FECHT AMONT

Mme LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte THUR AMONT

M. GRAPPE ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte LAUCH SUPERIEURE

Adopté à l'unanimité